



Le rôle de "La Minerve" dans l'échec au cardinalat de monseigneur Darboy

Philippe Sylvain, M.S.R.C.

Numéro 33, 1968

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1079668ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1079668ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Éditions La Liberté

ISSN

0575-089X (imprimé)

1920-437X (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Sylvain, P. (1968). Le rôle de "La Minerve" dans l'échec au cardinalat de monseigneur Darboy. *Les Cahiers des Dix*, (33), 193–212.
<https://doi.org/10.7202/1079668ar>

Le rôle de "La Minerve" dans l'échec au cardinalat de monseigneur Darboy

Par PHILIPPE SYLVAIN, M.S.R.C.

Le 16 juillet 1868, les abonnés de *La Minerve* pouvaient lire dans leur journal ces lignes solennelles, qui étaient de nature à les intriguer fort: « Nous présentons aujourd'hui aux lecteurs du Canada un document qui n'a pas encore été publié en Europe, et dont nous garantissons l'authenticité. » Suivait le texte lui-même, très long, puisqu'il constituait quatre grandes colonnes d'une typographie serrée, incomplet néanmoins, car des lignes de points indiquaient les passages qui avaient été omis. La phrase liminaire du document signifiait qu'il s'agissait d'un bref adressé par Pie IX à son « vénérable frère » Georges Darboy, archevêque de Paris, et la dernière, que le bref avait été émis à Rome, auprès de Saint-Pierre, le 26e jour d'octobre 1865, la vingtième année du pontificat de Pie IX.

Le journaliste de *La Minerve* se gardait bien de révéler de quelle façon il avait mis la main sur un document qui — il suffisait d'en parcourir les premières lignes — était d'un caractère confidentiel et qui, pour ce motif, était resté ignoré jusqu'alors du public. Il se bornait à ajouter: "La lettre du Pape à l'Archevêque de Paris révèle des faits graves. C'est à raison de son importance que nous la publions."

Le mystère dont s'enveloppait le journaliste montréalais n'a jamais encore été éclairci. Aussi les plus singulières méprises ont-elles été commises par les historiens qui ont eu à s'occuper de ce document capital, qui devint le programme de Vatican I, car "presque toutes les vérités rappelées à l'archevêque sont définies au

chapitre III de la Constitution *Pastor Aeternus*.¹ Pour l'auteur, généralement bien informé, de l'*Histoire religieuse de la France contemporaine*, Adrien Dansette, c'est Pie IX lui-même qui « fait circuler le texte de son admonestation, bien qu'elle soit confidentielle »²! Sans aller aussi loin, Jean-Rémy Palanque met tout de même en cause l'entourage immédiat du pape: « De fait, il semble bien, à étudier la genèse de la publication, que la Cour romaine ait contribué directement ou indirectement à une divulgation qui compromettrait dans l'opinion catholique un prélat si indépendant³. » C'est aussi l'opinion de l'historien de Pie IX, le chanoine Roger Aubert: il s'agissait d'« une manoeuvre » dans laquelle le nonce pontifical à Paris, Mgr Flavio Chigi Albani, « joua sans doute un rôle », car « les adversaires de l'archevêque essayaient d'ébranler son autorité en France en faisant publier le blâme pontifical de 1865, sans souci de son caractère confidentiel »⁴. Enfin, dans une encyclopédie qui paraît sous la direction du chanoine Aubert et dont le caractère hautement scientifique n'est plus à démontrer, le *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, à l'article *Darboy*, le chanoine Fr. Guédon, archiviste de l'archevêché de Paris, affirme que « la lettre, qui devait rester secrète, fut livrée au public le 28 octobre 1865 »⁵, télescopant ainsi deux dates, celle du document et celle de sa publication. Or la distinction s'impose, puisque autrement on ne comprendrait rien à l'émoi que provoqua dans les cercles ecclésiastiques et politiques de Rome et de Paris la divulgation par *La Minerve* du « blâme le plus énergique que le chef des évêques puisse adresser à un de ses « Vénérables Frères »⁶.

C'est donc à rectifier, ou tout au moins à nuancer les avancés des historiens susmentionnés, comme à projeter toute la lumière nécessaire, grâce à des documents inédits, sur les circonstances qui

1. Joseph-Abel Guillermin, *Vie de Mgr Darboy, archevêque de Paris, mis à mort en haine de la foi le 24 mai 1871*, Paris, 1888, cité par Joseph Burnichon, *La Compagnie de Jésus en France. Histoire d'un siècle, 1814-1914*, 4 vol., Paris, 1914-1922, t. IV, p. 287.

2. Adrien Dansette, *Histoire religieuse de la France contemporaine*, 2 vol., Paris, 1948-1951, t. I, p. 412.

3. Jean-Rémy Palanque, *Catholiques libéraux et gallicans en France face au Concile du Vatican, 1867-1870*, Aix-en-Provence, 1962, p. 25.

4. Roger Aubert, *Le pontificat de Pie IX, 1846-1878* (coll. *Histoire de l'Eglise depuis ses origines jusqu'à nos jours*, fondée par Fliche et Martin, dirigée par Duroselle et Jarry, vol. 21), 2e édition, Paris, 1963, p. 308.

5. *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, t. XIV, fasc. 78, col. 85.

6. Burnichon, *op. cit.*, t. II, p. 550.

entourèrent la publication, à Montréal, d'un texte qui compromit irrémédiablement en 1868 la candidature au cardinalat de l'archevêque de Paris, que s'attache la présente étude.

* * *

Il serait trop long et d'ailleurs hors de notre propos d'analyser ici tout ce qui séparait, à l'époque, les deux représentants les plus éminents de l'Eglise catholique, Pie IX et Mgr Darboy. Il faut se reporter à la thèse monumentale de Jean Maurain, *La politique ecclésiastique du Second Empire, de 1852 à 1869*⁷. En gros, les archevêques de Paris étaient taxés de gallicanisme, c'est-à-dire d'un attachement excessif aux droits de l'Eglise de France, droits qu'ils voyaient d'un oeil soupçonneux battus en brèche par les progrès d'un ultramontanisme de plus en plus envahissant sous le pontificat de Pie IX. Pour nous en tenir aux archevêques qui avaient occupé le siège de Paris depuis le début de ce pontificat, Affre, Sibour et Morlot, la cour de Rome avait toujours eu à se plaindre d'un manque de souplesse à suivre ses directives. Qu'il fût question de liturgie, de droit canon, de l'enseignement des séminaires, de la publication d'ouvrages de liturgie et, à partir de 1859, de l'attitude à l'égard du pouvoir temporel, la curie était obligée d'intervenir pour marquer souvent sa désapprobation. Ce conflit latent entre Rome et Paris prit toute son acuité avec la promotion au siège archiépiscopal de Paris, en 1863, de l'évêque de Nancy, Mgr Darboy. Il n'est pas inutile de présenter, ne fût-ce que sommairement, l'homme et le prêtre qu'était le nouvel archevêque pour conférer toute son ampleur au conflit qui va suivre.

Georges Darboy était né à Fayl-Billot (Haute-Marne) le 16 janvier 1813, d'une humble famille, et avait été ordonné prêtre à Langres le 17 décembre 1836.

Quelque temps vicaire, il ne tarda pas à être nommé professeur au grand séminaire et prit vite rang parmi les jeunes prêtres qui promettaient de faire leur trouée. Langres avait alors pour évêque Mgr Pierre-Louis Parisis, chef de file dans l'épiscopat des ultra-

7. Paris, 1930, LI-989 p.

montains français et qui, en cette qualité, donna une impulsion décisive au mouvement que Louis Veuillot représentait avec éclat dans la presse depuis 1841. « L'abbé Darboy, écrivait Eugène Veuillot en 1889, entra pleinement dans cette voie. Nul ne fut plus ultramontain que lui, ni plus ami de *L'Univers*, déjà taxé, cependant, d'intransigeance et d'exagération ⁸. »

Actif et laborieux, l'abbé Darboy, en plus de s'acquitter d'un enseignement hautement apprécié, traduisit et annota les oeuvres, qu'il croyait authentiques, du Pseudo-Denys l'Aréopagite.

Cet ouvrage le mit en rapport avec l'archevêque de Paris, Mgr Denis-Auguste Affre, qui l'attira à Paris et le mit d'abord à la Maison des Carmes, école de hautes études ecclésiastiques qu'il venait de fonder, puis au collège Henri IV comme second aumônier.

Mgr Affre, au témoignage d'Eugène Veuillot, « gardait un fonds de gallicanisme et, bien que trop bon évêque pour éviter le combat, ne le cherchait. Aussi n'avait-il pour *L'Univers* qu'une sympathie relative, où il entrait plus d'estime que d'affection » ⁹.

L'ambiance dans laquelle se mouvait désormais l'abbé Darboy modifia peu à peu ses convictions. Des soucis de carrière ne furent sans doute pas absents de l'attitude qui l'écartait de plus en plus des thèses et des cercles ultramontains. Car il avait visiblement le souci d'*arriver*. A quelqu'un qui lui disait alors: « Mais vous voulez donc être évêque! », il répondait sans sourciller: « Eh bien! ne suis-je pas du bois dont on les fait ? » ¹⁰

Après la mort tragique de Mgr Affre, victime de l'insurrection de juin 1848, l'abbé Darboy continue à jouir de la faveur de son successeur, Mgr Marie-Dominique Sibour, qui le nomme successivement protonotaire apostolique et vicaire général titulaire. C'est

8. Eugène Veuillot, « De l'Histoire de Mgr Darboy par Mgr Foulon: remarques et rectifications », *Univers*, 14 février 1889.

9. *Ibid.*, 14 février 1889.

10. *La vérité sur Mgr Darboy*, Gien, 1889, p. 25. — On peut lire cette note, écrite dans un « presbytère de campagne », à la dernière page de la brochure: « Cet opuscule n'est pas signé: l'auteur, qui croit avoir le courage de ses convictions, obéit en cela à des raisons de haute convenance qui le mettent dans l'impossibilité morale d'agir autrement. On reconnaîtra du reste facilement qu'il importe peu de lire le nom d'un homme qui, n'ayant jamais eu aucune relation ni avec Mgr Darboy, ni avec S. E. le cardinal Foulon, n'a pu apporter dans cette *Etude que la passion de la vérité*. » (p. 85).

à lui que l'abbé Jean-Baptiste-Antoine Ferland, qui vient d'arriver à Paris en vue de recherches dans les archives, s'adresse, le 19 mai 1856, « pour obtenir la permission de dire la messe ». ¹¹

En même temps qu'il collabore au *Moniteur catholique*, fondé par Mgr Sibour, Darboy écrit des articles pour la grande revue catholique libérale *Le Correspondant*, et des livres comme *Les femmes et la Bible*, *Le Christ, les apôtres et les prophètes*, *Saint Thomas Becket, archevêque de Cantorbéry*. « M. Darboy, au jugement d'Eugène Veuillot, y mit du savoir et du talent, mais dans une mesure modérée. Aussi aucun de ces ouvrages ne fait-il autorité. » ¹³

Darboy conquiert définitivement la faveur de Napoléon III en prêchant aux Tuileries le carême de 1859. Un décret impérial, daté du 16 août de la même année, le désigna pour l'évêché de Nancy. Le ministre de l'Instruction publique et des Cultes, Gustave Rouland, aurait voulu le nommer évêque auxiliaire du cardinal Morlot, qui avait succédé à Mgr Sibour en 1857, mais il fallait pourvoir à la vacance du siège de Nancy. ¹⁴ Un autre décret impérial du 10 janvier 1863 le transféra à l'archevêché de Paris.

* * *

Ce haut poste lui permit de déployer ses qualités de chef jaloux de ses prérogatives. « Je ne laisserai pas péricliter l'autorité qui m'a été remise », disait-il volontiers ¹⁵. Emile Ollivier, qui l'a bien connu et l'estimait, admettait que, « quoique pieux, régulier, de moeurs exemplaires et très dévoué à ses devoirs épiscopaux », Darboy « tenait de Richelieu plus que de Vincent de Paul » ¹⁶.

L'un de ses premiers actes fut de poursuivre devant le Conseil d'Etat l'abbé Roy, curé de Neuilly, dont la suspension, prononcée

11. *Journal de voyage* (inédit) de l'abbé Ferland, conservé aux archives de l'archevêché de Québec, p. 13.

12. *La vérité sur Mgr Darboy*, p. 25.

13. *Univers*, 14 février 1889.

14. Maurain, *La politique ecclésiastique du Second Empire*, p. 436.

15. *La vérité sur Mgr Darboy*, p. 32.

16. Emile Ollivier, *L'Eglise et l'Etat au Concile du Vatican*, 2 vol., Paris, 1879. t. I, p. 416.

par le cardinal Morlot, avait été déclarée nulle par Rome. Mgr Darboy ne tint aucun compte de la sentence pontificale et s'adressa à l'autorité civile pour faire confirmer la décision de son prédécesseur, comme si le Saint-Siège ne l'avait pas brisée ¹⁷.

L'archevêque de Paris signifia par d'autres gestes qu'il prenait rapidement ses distances vis-à-vis de ce qu'il appelait les « prétentions romaines ». En février 1864, il fit faire à ses vicaires généraux, chez toutes les congrégations d'hommes établies à Paris, une visite canonique destinée à affirmer les droits de l'ordinaire. Le recteur jésuite de l'École Sainte-Geneviève, le père Pillon, soutenu par le nonce, revendiqua vainement les privilèges de l'exemption. La visite eut lieu le 5 février ¹⁸. L'assistant de la Province de France, le père Pierre-Michel Fessard, absent lors de l'incident, désavoua son subordonné à son retour et fit des excuses à l'archevêque, démarche qui fut jugée trop conciliante à Rome et qui finalement valut à son auteur son transfert en Chine comme visiteur des missions jésuites. ¹⁹

Dès le 26 avril, Pie IX adressait à Mgr Darboy une lettre sévère dans laquelle il lui demandait compte de sa conduite. C'était une première admonestation, à laquelle l'archevêque de Paris ne répondit que le 1er septembre, non sans avoir aggravé les griefs que l'on avait à son endroit, en prononçant un discours très libéral à la distribution des prix du lycée Louis-le-Grand. Mgr Darboy retenait surtout la plainte portée contre lui d'avoir ordonné une « visite » chez « les réguliers ». A ces « prétentions », l'archevêque opposait les prérogatives épiscopales: « Les évêques régulièrement institués sont juges, sous le contrôle du Saint-Siège, et seuls juges de ce que réclame ou repousse l'intérêt spirituel de leur diocèse. Au point de vue ecclésiastique et religieux, nul n'a le droit de s'y introduire, d'y exercer un ministère, d'y prendre une position sans leur consentement formel. » Avec beaucoup de hauteur, Darboy faisait la leçon à Pie IX: « Il me semble qu'on veuille à toute force me faire coupable; on écarte tout ce qui peut expliquer, sinon jus-

17. Maurain, *op. cit.*, p. 726-727.

18. P. Orhand, *Le R. P. Pillon, de la Compagnie de Jésus, et les collèges de Bruges, Vannes, Sainte-Geneviève, Amiens, Lille, Lille, 1888*, p. 201-230.

19. Pierre-Xavier Pouplard, *Vie du R. P. Pierre-Michel Fessard, de la Compagnie de Jésus*, Paris, 1896, p. 157-192.

tifier mon acte; et c'est à l'égard d'un évêque, au moment où vous l'appellez votre frère, qu'un pareil procédé se produit! Mais on devrait s'en abstenir même envers le dernier des chrétiens, si quel-qu'un des chrétiens pouvait être nommé le dernier ²⁰. »

La publication, le 8 décembre 1864, de l'encyclique *Quanta cura* qu'accompagnait le célèbre *Syllabus*, raidit encore une attitude qui opposait l'archevêque au mouvement ultramontain et faisait de lui « l'âme et le centre » de « la réaction gallicane » ²¹, car Mgr Darboy ne craignit pas, dans le mandement qu'il écrivit à cette occasion, de donner à Pie IX les conseils les plus contraires à la doctrine et aux sentiments exprimés dans les récents documents pontificaux: après avoir condamné les erreurs de l'époque contemporaine, « tournez maintenant vos yeux, exhortait-il le pape, vers ce qu'elle peut avoir d'honorable et de bon, et soutenez-la dans ses généreux efforts par la grâce de vos prières aussi bien que par l'autorité de vos conseils. C'est à vous qu'il appartient de réconcilier la raison avec la foi, la liberté avec l'autorité, la politique avec l'Eglise. Tirez de votre grande âme de pontife une de ces paroles qui annis-tient le passé, rassurent le présent et ouvrent les horizons de l'a-venir ²². »

Mgr Darboy avait conseillé à Pierre-Julien Baroche, ministre de la Justice et des Cultes depuis 1863, d'engager des négociations

20. « Monseigneur Darboy et le Saint-Siège. Documents inédits. », *Revue d'histoire et de littérature religieuse*, t. XII (1907), p. 244-247. — Ces documents inédits furent recueillis par René Durand, qui les commenta dans le *Bulletin de la société d'histoire moderne*, 7e année, no 2 (décembre 1907), p. 6-8, et no 3 (janvier 1908), p. 9-12. Ils lui avaient été communiqués par la soeur de Mgr Darboy, Mlle Justine Darboy, retirée après la Commune dans son village natal, Fayl-Billot (Haute-Marne). — Ces documents eurent une histoire mouvementée, que décrit ainsi l'un des neveux de l'archevêque: « Les papiers de Mgr Darboy n'ont point été intégralement conservés. Dans la nuit qui a précédé son arrestation (3 avril 1871), Mlle Justine Darboy, avertie du danger qui menaçait son frère, a détruit hâtivement ceux qui lui tombèrent sous la main. D'autres disparurent peu à peu dans le pillage de l'archevêché. De ce qui subsiste, une faible partie est devenue, à la suite de circonstances diverses, la propriété du Grand Séminaire de Nancy. Le reste: cahiers intimes, brouillons de lettres et de discours, lettres du Pape Pie IX, du Cardinal Antonelli, de la famille impériale et de personnalités religieuses ou politiques, est conservé par les neveux de l'Archevêque. » (E. Ambroise-Darboy, *Notes sur Mgr Darboy. Sa vocation religieuse. Ses idées politiques*, Paris, 1923, p. 1.)

21. Ainsi que l'écrivait l'évêque de Versailles, Mgr Mabile. Cité par Pierre Mabile, *Monseigneur Mabile, évêque de Versailles, d'après son livre-journal et ses oeuvres pastorales*, 2 vol., Paris, 1926, t. II, p. 174.

22. Cité par Maurain, *op. cit.*, p. 728.

avec Rome pour obtenir des modifications ou des éclaircissements et d'interdire momentanément aux évêques, seuls qualifiés pour publier *Quanta cura* et le *Syllabus*, de le faire²³. Il devait continuer à soutenir la politique impériale, d'autant plus que, déjà grand-aumônier, un décret de l'empereur le fit bientôt sénateur. C'est ce qui lui permit de prononcer au sénat, le 15 mars 1865, un discours sur les Articles organiques, qui déplut souverainement à Pie IX. Il l'irrita encore en donnant l'absoute, le 1er juin, aux funérailles du maréchal Magnan, grand-maître de la franc-maçonnerie française, alors que les insignes maçonniques étaient placés sur le catafalque.

Le pape se plaignit de l'archevêque à plusieurs de ses visiteurs et notamment à l'ambassadeur de France²⁴. Mgr Darboy lui écrivit, le 1er août 1865, pour se disculper: il n'avait pas proclamé, à propos des Articles organiques, « une nécessité, ni un droit »; il avait constaté « un fait », en s'appuyant sur « les intérêts et les tendances de l'époque et du pays »; lors des funérailles du maréchal Magnan, il n'avait point vu les insignes maçonniques qui décoraient le cercueil. Il s'excusait de faire de « courtes réponses », car il rougissait « d'avoir à discuter de si vaines et si chétives accusations »: « Cela n'est digne ni de vous ni de moi. » « Permettez-moi, ajoutait-il en terminant, de vous rassurer une fois pour toutes, Très Saint Père. Si les temps deviennent difficiles et que la chose en vaille la peine, je donnerai ma tête et je passerai le premier. En temps ordinaire, je ferai comme tout le monde, je suivrai ma prudence, tâchant de n'engager que ce que je puis défendre et de réserver tout ce que je ne dois pas compromettre²⁵. »

* * *

Cette lettre parut rasséréner Pie IX, mais le 26 octobre 1865, le souverain pontife adressait à Mgr Darboy un bref dans lequel il déplorait que l'archevêque de Paris nourrit « des opinions » qui étaient « tout à fait contraires à la divine primauté du pontife ro-

23. *Ibid.*, p. 708.

24. *Ibid.*, p. 781.

25. « Monseigneur Darboy et le Saint-Siège », p. 259-260.

main sur l'Eglise universelle toute entière », en n'hésitant pas à « soutenir que le pouvoir du pontife romain sur les diocèses épiscopaux n'est ni ordinaire ni immédiat » et en déclarant, dans un discours au sénat, qu'il fallait accorder aux Articles organiques « quelque autorité et quelque respect », sous prétexte qu'ils répondaient « à une condition et à une nécessité préexistante et grave de la société », bien que l'archevêque ne dût pas ignorer que le Siège apostolique n'avait « jamais négligé de protester contre ces articles publiés par le pouvoir laïque et contraires à la doctrine de l'Eglise, à ses droits, à sa liberté ».

Pie IX prenait longuement la défense des réguliers qui avaient été soumis à une visite canonique par l'archevêque de Paris, qui donnait comme raison que ces communautés ne pouvaient bénéficier du privilège de l'exemption, n'ayant pu être érigées canoniquement, puisque les lois de l'Etat, en France, n'accordent pas aux réguliers d'existence légale. Le pape s'élevait avec force contre une telle doctrine: « Tout le monde — et particulièrement les évêques — sait quelle a toujours été la conduite de l'Eglise et surtout du Siège apostolique à l'égard de ces lois hostiles aux ordres réguliers. Se pourrait-il qu'un évêque s'écarte en ce point de la tradition de l'Eglise, en désertant le poste qu'il tient dans l'Eglise, sanctionne de telles lois et, à la face de toute l'Eglise, leur attribue quelque effet? »

Pie IX déclarait enfin regrettable que Mgr Darboy eût assisté aux obsèques du maréchal Magnan, qu'il savait être le grand-maître de la franc-maçonnerie, même s'il n'avait pas vu ses insignes. Le pape comptait que l'archevêque s'attacherait désormais à « défendre avec vigueur les droits, la pure doctrine de l'Eglise, inculquer à tous le dévouement et l'obéissance dus au Siège apostolique, au vicaire du Christ sur terre, et remplir chaque jour, de mieux en mieux, tous les devoirs d'un bon pasteur. »

Au jugement de Maurain, Pie IX réprouvait la législation ecclésiastique française, le droit exclusif des évêques à exercer dans leurs diocèses la juridiction ordinaire et leur autorité sur les réguliers, c'est-à-dire les lois et les coutumes qui, en limitant au profit du gouvernement et de l'épiscopat le pouvoir du Saint-Siège, avaient jusqu'alors caractérisé l'Eglise de France et le régime con-

cordataire. « C'était la condamnation la plus nette qu'un pape eût portée contre tout ce qui constituait, pour le gouvernement français, les droits et les pouvoirs d'un évêque ²⁶. »

Mgr Darboy répondit au pape, le 1er janvier 1866, par une lettre respectueuse, mais qui ne contenait aucune rétractation: à ses yeux, il s'agissait tout simplement d'un « malentendu », qu'il désirait « contribuer à faire cesser ». Dans cette vue, il s'abstenait de discuter « aucune accusation, aucun reproche »: « Permettez-moi de passer par-dessus de misérables détails où, en définitive, il ne s'agit que de ma personne, et par-dessus de vaines querelles de mots, indignes de vous et de moi, parce que la vérité y gagne moins que la charité n'y perd, pour dire simplement et sincèrement que je suis plein de respect et de dévouement envers votre personne, et que je n'ai pas d'autre doctrine que celle de l'Eglise, ma mère ²⁷. »

Lorsque l'archevêque de Paris se rendit à Rome, en juin 1867, pour assister aux fêtes du centenaire de saint Pierre, il fut reçu en audience par le pape, qui lui témoigna de la bienveillance et ne fit aucune allusion à sa lettre du 26 octobre 1865, parce que, au jugement d'un biographe de Darboy, « il comprit sans doute qu'il n'avait devant lui ni un révolté ni un saint, et il dut se dire à lui-même qu'ayant écrit à un évêque, il avait reçu la réponse d'un diplomate » ²⁸.

Ses sentiments intimes, Pie IX les confia au célèbre père Hyacinthe, invité à prêcher le carême dans l'église Saint-Louis-des-Français, à Rome. Dans l'audience de congé, qui eut lieu le 22 avril 1868, à Pie IX qui lui déclarait: « Si vous voyez votre empereur et l'archevêque de Paris, dites-leur que le pape se porte bien et qu'il prie tous les jours *ut inimicos sanctae Ecclesiae humiliare digneris* », le père Hyacinthe répondait: « Je n'ai pas l'honneur d'être reçu par l'empereur; quant à Mgr Darboy, que je vois quelquefois, je puis assurer Votre Sainteté qu'Elle ne le trouvera jamais parmi les ennemis de l'Eglise. » « *Speriamo*, concluait le pape, et il

26. Maurain, *op. cit.*, p. 783.

27. « Monseigneur Darboy et le Saint-Siège », p. 264-265.

28. *La vérité sur Mgr Darboy*, p. 53.

continuait en français: « Il serait mieux à sa place ambassadeur à Londres qu'archevêque à Paris ²⁹. »

Aussi lorsque le gouvernement impérial présenta Mgr Darboy pour le chapeau de cardinal de couronne laissé vacant par le décès, le 22 décembre 1866, du cardinal Thomas Gousset, archevêque de Reims, les réticences pontificales furent-elles de moins en moins secrètes, car les ultramontains se rendaient compte que le ministre de la Justice et des Cultes, Baroche, voulait consacrer, par cette nomination, sa politique gallicane ³⁰. L'évêque de Versailles, Mgr Mabile, allait jusqu'à écrire: « Mgr Darboy n'a plus qu'une ambition, celle de devenir cardinal. Or si, par la pression du Gouvernement, cette dignité lui arrive, le mal sera à son comble ³¹. »

Mais la publication dans *La Minerve* du bref que Pie IX lui avait adressé trois ans plus tôt, allait porter à l'archevêque de Paris « un coup si terrible », qu'il « ne s'en releva jamais » ³². Il nous reste à indiquer les circonstances qui expliquent la publication à Montréal du document pontifical.

* * *

Depuis le début de l'année 1868, Mgr Darboy était menacé de la publication de la lettre du 26 octobre 1865. Dans le journal qu'il tenait à ce sujet, on apprend que, le 20 janvier, Baroche lui mandait que l'avocat du curé de Neuilly, l'abbé P. Roy, dont on se souvient qu'il était toujours sous le coup d'une suspension, confirmée par le Conseil d'Etat, avait fait allusion devant lui au bref pontifical ³³.

En effet, l'abbé Roy avait obtenu une copie de ce document à la nonciature de Paris — il devait l'admettre plus tard —, copie qui lui avait été remise, comme il l'écrivait au rédacteur en chef de *L'Univers*, le 13 mars 1869, « sans condition ni réserve d'aucune

29. Cité par Albert Houtin, *Le Père Hyacinthe dans l'Eglise romaine (1827-1869)*, Paris, 1920, p. 203.

30. Maurain, *op. cit.*, p. 802.

31. Mabile, *op. cit.*, p. 175.

32. *La vérité sur Mgr Darboy*, p. 47.

33. « Monseigneur Darboy et le Saint-Siège », p. 277.

sorte ». Mais il se défendait d'avoir « jamais tenté de la faire insérer dans un journal parisien ni dans aucun autre »³⁴. C'était une déclaration intéressée, qu'on peut récuser, d'autant plus qu'au propre témoignage du nonce, celui qui avait « divulgué la lettre » était bien l'abbé Roy³⁵.

Quoi qu'il en soit, le lundi de Pâques, le 13 avril 1868, coup de théâtre: la lettre de 1865 doit paraître le lendemain dans *Le Journal de Paris*, fondé le 17 août 1867 par des adversaires du régime, Jean-Jacques Weiss et Edouard Hervé, monarchistes constitutionnels, qui avaient formé équipe avec les républicains Eugène Spuller et Arthur Ranc³⁶. C'est le ministre des Cultes lui-même qui en prévient Mgr Darboy³⁷. Aussitôt Baroche se rend chez le nonce, qui s'interpose auprès de la direction du *Journal de Paris*, et dès le soir même, le ministre peut écrire à l'archevêque que la lettre ne paraîtra pas³⁸.

Mais il s'agissait d'un espoir fallacieux dont Mgr Darboy ne tarda pas à être tiré. Le 6 août, il consignait sur son journal qu'un proche collaborateur de Louis Veillot à *L'Univers*, Joseph Chantrel, connaissait « la lettre par un journal canadien »³⁹. Dix jours plus tard, il pouvait lire dans *L'Univers*, sous la signature de Louis Veillot, que « la lettre en question » avait « paru dans *La Minerve*, journal de Montréal », où le journaliste l'avait lue deux semaines plus tôt: « Elle est importante, commentait Veillot, mais ce n'est qu'une traduction, et des points assez fréquents semblent indiquer que cette traduction, quoique faite avec talent, n'est pas intégrale. La feuille canadienne n'a pas reproduit le texte latin; nous croyons qu'il faut l'attendre avant de publier et d'apprécier un document d'une pareille gravité⁴⁰. »

Ce que Veillot ne disait pas, c'est qu'il savait fort bien pourquoi la lettre avait paru dans *La Minerve*. Dans l'*Histoire de la*

34. *Univers*, 14 mars 1869.

35. « Monseigneur Darboy et le Saint-Siège », p. 278.

36. Raymond Manevy, *La presse française, de Renaudot à Rochefort*, Paris, 1958, p. 320.

37. « Monseigneur Darboy et le Saint-Siège », p. 277.

38. *Ibid.*, p. 278.

39. *Ibid.*, p. 279.

40. *Univers*, 16-17 août 1868.

vie et des oeuvres de Mgr Darboy, archevêque de Paris, biographie qui prenait par endroits des allures hagiographiques, l'auteur, le cardinal Joseph-Alfred Foulon, archevêque de Lyon, déclarait qu'il ne savait pas encore, en 1889, comment ce document avait passé d'Europe en Amérique. Eugène Vuillot écrivit alors dans *L'Univers*: « Nous pourrions le renseigner là-dessus, mais ce serait trop long. Nous lui dirons cependant qu'aucun des rédacteurs de *L'Univers* ne prit la moindre part à cette publication. » Mais Eugène Vuillot, soit par une défaillance de mémoire, soit par calcul, donnait une sérieuse entorse à la vérité lorsqu'il ajoutait: « Tout au contraire, Louis Vuillot contribua, sur la demande du nonce, Mgr Chigi, à la retarder et crut même qu'elle était définitivement empêchée ⁴¹. »

Le rôle précis que joua Vuillot dans cette affaire, nous le savons exactement grâce à la petite enquête que le ministre des Affaires étrangères, le marquis de Moustier, demanda au consul de France à Québec, Abel-Frédéric Gautier, de mener parmi ses connaissances à Québec et à Montréal, pour qu'il puisse, à son tour, renseigner son collègue, le ministre des Cultes. Le 31 mars 1869, Moustier écrivait à Gautier:

« Monsieur, un journal du pays où vous résidez a publié une lettre adressée par le Pape à l'Archevêque de Paris, le 26 octobre 1865, et, depuis lors, ce document a été emprunté en Europe à la feuille canadienne. Nous attacherions de l'intérêt à savoir comment cette publication s'était effectuée au Canada, et les circonstances à la suite desquelles l'insertion avait eu lieu. Il vous sera peut-être difficile de recueillir à cet égard des renseignements précis, et je me rends très bien compte que les personnes qui ont livré à la publicité la lettre du Pape n'auront rien négligé pour entourer leur démarche de mystère. Peut-être parviendrez-vous néanmoins, par vos investigations, à nous mettre sur la trace de ce qui s'est passé, et je recommande tout particulièrement cette recherche à votre tact et à votre prudence ⁴². »

41. *Univers*, 22 février 1889.

42. Quai d'Orsay, Archives du Ministère des Affaires étrangères, *Angleterre, correspondance politique des Consuls*, vol. 44, années 1868-1869, fol. 269. — Je remercie mon ami Pierre Savard d'avoir attiré mon attention sur ces documents inédits concernant l'affaire Darboy.

Six semaines plus tard, le 18 mai, le consul Gautier transmettait au ministre, « sous toute réserve », « les informations » qu'il avait « pu recueillir sur cette affaire » :

« . . . par une indiscretion commise dans l'entourage du Nonce, une copie de la lettre de Sa Sainteté fut montrée à Mr Louis Veillot, qui n'aurait pas osé la faire paraître dans son journal sans l'assentiment de Mgr Chigi. Quoi qu'il en soit, dès que la nonciature eut connaissance de la publication projetée, elle envoya, me dit-on, ce même Mr Louis Veillot prier la direction du *Journal de Paris* de s'abstenir, ce qui fut immédiatement accordé. Mais déjà la composition était faite et une ou deux épreuves avaient été obtenues pour être remises au correcteur avant le bon à tirer. Il y avait alors à Paris un Canadien nommé Elzéar Gérin, attaché, je ne sais en quelle qualité, à la rédaction du *Journal de Paris*. Ce Gérin, aujourd'hui rédacteur en chef du *Constitutionnel*, publié en français dans la ville de Trois-Rivières, et fort mêlé à la politique de ce pays-ci, prit et garda, paraît-il, une de ces épreuves qu'à son retour en Bas-Canada, il livra au journal *La Minerve*, dont il avait été le correspondant pendant son séjour à Paris. Ce journal, conservateur et ministériel s'il en fut, publia la lettre en question, qu'on crut alors apocryphe⁴³. »

Les renseignements transmis par le consul au sujet d'Elzéar Gérin étaient exacts. Né le 4 novembre 1843 à Yamachiche, frère cadet d'Antoine Gérin-Lajoie, Elzéar Gérin avait débuté à dix-neuf ans dans le journalisme en collaborant à *La Revue canadienne*, puis était entré au *Canada* d'Ottawa et finalement à *La Minerve*. Pour compléter son « éducation littéraire et politique »⁴⁴, il se rendait en Europe en 1867 et était attaché à la rédaction du *Journal de Paris*, tout en remplissant le poste de correspondant de *La Minerve*⁴⁵. Gérin n'était pas peu fier d'avoir publié ses « modestes articles » dans un journal qui comptait parmi ses patrons les plus illustres représentants de l'école catholique libérale, Mgr Dupanloup, Montalembert, le comte de Falloux, le vicomte de Meaux et Léopold de Gaillard⁴⁶.

43. *Ibid.*, fol. 296.

44. *L'Opinion publique*, 20 octobre 1870.

45. Notice biographique parue dans *La Minerve*, 20 août 1889.

46. *La Minerve*, 30 octobre 1868.

De retour au Canada au début de juillet 1868⁴⁷, étant remplacé au *Journal de Paris* par Oscar Dann⁴⁸, Gérin n'en était pas à ses premières armes dans le journalisme sensationnel, lorsqu'il communiqua aux éditeurs de *La Minerve* le document qu'il avait soigneusement rangé dans ses bagages avant son départ de Paris. Déjà à Londres, lors des délibérations sur la Confédération, en février 1867, Hector Langevin se voyait obligé de le « diriger » dans ce qu'il allait communiquer à *La Minerve*: « Le grand tort de ces journalistes-là, écrivait-il à son frère Edmond, c'est de ne pas avoir assez de jugement pour savoir que dire et que taire. Toute leur ambition est d'annoncer du nouveau avant les autres⁴⁹. »

Il était « prouvé » hors de tout doute que Gérin avait « remis à *La Minerve* de Montréal l'épreuve tirée pour *Le Journal de Paris* »: c'est ce qu'écrivait le consul Gautier au ministre des Affaires étrangères dans une troisième lettre, datée du 26 mai 1869. Le consul s'était donné la peine de se rendre à Montréal pour prendre des renseignements précis auprès des éditeurs de *La Minerve* :

« Ce Gérin, poursuivait Gautier, dans une conversation qui m'a été rapportée, a dit qu'il ne savait pas comment la lettre du Pape était arrivée aux mains du rédacteur du *Journal de Paris*. Cependant le secret en a été bien gardé jusqu'à la veille de la publication. Ce jour-là, un des rédacteurs du *Figaro* étant venu au *Journal de Paris*, il lui fut dit qu'il pouvait annoncer dans ses Echos que *Le Journal de Paris* du lendemain publierait un document en latin et en français qui ferait sensation.

« La traduction n'ayant pas pu être terminée à temps, la lettre ne parut pas dans le numéro désigné. La police française, au dire de Mr Guérin, mise en éveil par l'indiscrétion du *Figaro*, parvint à savoir ce dont il s'agissait, et en donna avis au Nonce, qui envoya son secrétaire prier Mr Veillot de l'aider à obtenir du rédacteur en chef du *Journal de Paris* la suppression du document.

« Mr Veillot ne paraîtrait pas être allé de bon coeur dans cette affaire. Il se serait borné, d'après la personne de qui viennent ces détails, à présenter le secrétaire du Nonce à Mr Weiss;

47. *Ibid.*, 2 juillet 1868.

48. *Ibid.*, 27 mai 1876.

49. Cité par Andrée Désilets, *Un Père de la Confédération canadienne, Hector-Louis Langevin*, thèse de l'Université Laval, 2 vol., exemplaire dactylographié, t. I, p. 237.

et l'on ajoute même que, sachant que *Le Journal de Paris* était mis en vente vers trois heures, il n'arriva qu'à cette heure-là, dans l'espérance, sans doute, qu'il serait trop tard pour opérer la suppression demandée. Mais, ainsi que je l'ai dit plus haut, la traduction du latin en français n'étant pas prête, la lettre ne put paraître au jour indiqué, ce qui donna le temps à la Nonciature d'obtenir de la rédaction qu'on consente à en supprimer la publication.

« Elzéar Gérin dit avoir appris plus tard du rédacteur d'un autre journal parisien qu'afin de gagner du temps, Veillot avait promené le secrétaire du Nonce de bureau de journal en bureau de journal avant de l'amener au *Journal de Paris*.

« Ces renseignements diffèrent quelque peu, à l'égard du rôle qu'aurait joué Mr Veillot dans cette affaire de ceux contenus dans ma lettre du 18 de ce mois; en tout cas, réunis aux précédents, ils pourront plus facilement, peut-être, aider à découvrir comment la lettre de Sa Sainteté est parvenue au *Journal de Paris*⁵⁰. »

* * *

Nous avons vu plus haut que Louis Veillot n'avait pas reproduit dans *L'Univers* du 17 août 1868 le document paru dans *La Minerve* sous prétexte qu'il n'en avait pas l'original latin. D'autres n'eurent pas ce scrupule. Une semaine ne s'était pas passée que, d'une imprimerie de Genève, il arrivait « par ballots » en France⁵¹.

Mgr Darboy se plaignit vivement au cardinal Antonelli, secrétaire d'Etat, de la divulgation de ce document confidentiel. La lettre du 26 octobre 1865, écrivait-il au cardinal, le 25 août 1868, « ne manque pas de sévérité, et, ce qui est plus grave, elle contient des choses inexactes ». Il n'en avait d'ailleurs pas été question dans l'audience du 25 juin 1867. « Tout paraissait donc éclairci ou généreusement mis de côté, lorsque, vers le 1er janvier 1868, pour des raisons que le Saint-Siège expliquerait mieux que moi, la lettre de 1865 a été tirée de l'oubli et livrée en pâture au public. Elle circule à présent dans Paris; elle est connue en Amérique, d'ou

50. *Angleterre, correspondance politique des consuls*, vol. 44, fol. 298 et 299.

51. A. Bouzoud, *Monseigneur Isoard, évêque d'Annecy, sa vie, ses écrits, son action*, Paris, 1914, p. 114.

plusieurs feuilles, qui se disent religieuses, viennent de la rapporter en France pour la plus grande gloire de Dieu. »

L'archevêque faisait manifestement allusion à « l'indiscrétion » de l'abbé Roy, qui avait obtenu une copie de cette lettre, grâce à une certaine complicité de la nonciature de Paris, quand il ajoutait :

« Que le Saint-Siège l'ait ou ne l'ait pas prescrite ou permise, il en est responsable aux yeux du public, car elle est le fait d'un de ses affidés, de quelqu'un qui peut avoir la minute des lettres pontificales. C'est donc le Saint-Siège qui se trouve ici engagé, et de la manière la plus défavorable.

« En effet, toute lettre privée, comme celle dont il s'agit, appartient au destinataire, et ne doit pas être publiée sans son agrément. C'est l'usage des peuples civilisés, et c'est conforme au sentiment de l'honnêteté la plus vulgaire. On n'y manque pas sans révolter toute âme loyale.

« Qu'un individu s'affranchisse de cette règle à l'égard d'un autre individu, c'est un outrage; mais qu'un gouvernement qui commande à deux cents millions de consciences s'en affranchisse à l'égard d'un homme seul et désarmé, cela porte peut-être un autre nom.

« Le procédé n'est donc pas fort magnanime, il n'est pas non plus canonique. Quelle loi de l'Eglise permet de poursuivre un évêque par la voie des journaux, et de recourir, pour le diffamer, à je ne sais quels agents honteux, irresponsables et protégés d'ailleurs par un sentiment qui ressemble au mépris?

« Enfin le procédé que je signale ne peut avoir pour but et pour résultat que d'offenser ma personne et de discréditer mon ministère. J'ai quelque chose en moi qui me fait échapper au premier inconvénient. Quant au second, je me demande quel avantage peut en revenir aux évêques, au Saint-Siège, aux âmes qui me sont confiées, à l'Eglise et à la religion.

« Tout cela ne me paraît donc ni délicat ni fier. Le Saint-Siège n'y est pour rien; mais peut-être ne suffit-il pas que ce soit moi qui l'affirme⁵². »

Mgr Darboy exigeait donc que le Saint-Siège désavouât formellement cette publication. Mais dans sa réponse du 5 septembre suivant, le cardinal Antonelli se borna à décliner toute responsabilité dans cette affaire: « En m'associant avec vous pour réprover ce qui est arrivé, je dois vous déclarer que le Saint-Siège est en

52. « Monseigneur Darboy et le Saint-Siège », p. 271-274.

tout point étranger au fait même, et que par conséquent, il ne peut en aucune manière en être responsable⁵³. »

Un mois plus tard, le 3 octobre, le cardinal Antonelli était plus explicite dans la lettre qu'il écrivait à l'archevêque. Il admettait à mots couverts que l'abbé Roy pût s'être procuré une copie du document qui avait été transmis à la nonciature de Paris, mais il ne savait trop dans quelles circonstances. De toute façon, le secrétaire d'Etat de Pie IX essayait de se désolidariser d'un allié qui était devenu trop compromettant :

«...une copie de la lettre pontificale a été envoyée au Nonce apostolique à Paris, parce que, ayant été chargé de vous remettre cette lettre, on estimait qu'il lui était opportun d'en prendre connaissance, pour le cas où vous auriez désiré conférer avec lui sur son contenu. Il est également vrai que, dans une certaine circonstance, Mgr Chigi s'est cru autorisé à en donner communication à M. le Ministre des Cultes; or, il n'est pas à supposer que celui-ci en ait pu faire usage et qu'il l'ait publiée contrairement à toute discrétion. D'autre part, des recherches qui ont été faites dans le but de découvrir comment est arrivé ce fait regrettable, il résulterait que l'auteur peut avoir été un ecclésiastique demeurant à Paris. On ne connaît pas encore bien le moyen par lequel il aurait réussi à se procurer copie de la lettre pontificale en question⁵⁴. »

Puisque Rome se dérobaît, Mgr Darboy menaça de discuter publiquement le document pontifical, de relever ses inexactitudes et de poursuivre en justice ceux qui l'avaient publié. Le 6 octobre 1868, il écrivait à Mgr Ernest Isoard, auditeur de Rote pour la France depuis le 5 juillet 1866 : «... j'ai le droit, d'après les lois de mon pays, d'actionner devant le tribunal civil ceux qui livrent au public une lettre qui est ma propriété particulière. Je me réserve d'user de ce droit, ce qui amènera une discussion publique de la lettre pontificale et permettra de relever ce qu'elle a d'inexact. Un jugement interviendra qui sera public aussi. J'ai donc plusieurs moyens de me faire justice, si l'on refuse de me donner satisfaction⁵⁵. »

L'archevêque ne parla bientôt plus de tribunaux civils, mais il se refusa toujours à donner à Rome des explications qu'on lui

53. Cité par le cardinal Foulon, *Histoire de la vie et des oeuvres de Mgr Darboy, archevêque de Paris*, Paris, 1889, p. 403-404.

54. *Ibid.*, p. 405.

55. Bouzoud, *op. cit.*, p. 114-115.

demandait sur les questions de faits ou de doctrines consignées dans le bref de 1865 :

« . . . vous me proposez, répliquait-il au cardinal Antonelli, le 7 décembre 1868, d'adresser directement au Saint-Père ma justification. Je vous demande pardon du sentiment pénible qu'un tel conseil fait naître en moi. Comment! Je suis l'objet d'une injure, et vous m'invitez à présenter des excuses! On me diffame avec passion, par les soins d'agents malhonnêtes qui croient faire plaisir au Saint-Siège; la lettre qui me blâme est entre les mains d'un grand nombre d'évêques français et étrangers, et vous m'invitez à me justifier en secret et devant le Pape seul !

« Mais le Saint-Père sait sans doute à quoi s'en tenir sur mon compte. Trois ans se sont écoulés depuis sa lettre et la réponse que j'y ai faite; dans cet intervalle, il m'a souvent écrit, et il m'a vu, il y a six mois, sans me demander de compléter ma réponse. Ce n'est donc pas lui qu'il faut édifier, c'est l'opinion qui veut être éclairée et qui attend une explication. L'affaire n'est plus sur un terrain où seule l'autorité a quelque chose à voir; elle est sur le terrain de la raison, de la logique et des convenances, et là tout le monde est juge. Ce n'est pas moi qui l'ai voulu, je n'en puis être blâmé. L'attaque étant publique, il est nécessaire que la défense le devienne également ⁵⁶. »

* * *

Des copies de la lettre du 26 octobre 1865, imprimées à l'étranger, continuaient à affluer en France. L'une d'elles fut adressée à Emile Ollivier en février 1869 et celui-ci se préparait à la faire paraître comme pièce justificative dans son ouvrage *Le 19 Janvier*, au chapitre XX: *Des rapports de l'Eglise et de l'Etat*, lorsque l'intervention de deux cardinaux, dit-il, le décida à la supprimer; il le fit d'ailleurs en s'expliquant dans un appendice, et la rétablit à partir de la troisième édition ⁵⁷. Grâce à Ollivier, elle entra dans la presse parisienne ⁵⁸ : *Le Mémorial diplomatique* la reproduisit à son tour, puis finalement *L'Univers* publia le double texte, latin et français, d'un document qui était devenu « une pièce historique » ⁵⁹.

56. « Monseigneur Darboy et le Saint-Siège », p. 276-277.

57. Emile Ollivier, *Le 19 Janvier. Compte rendu aux électeurs de la 3e circonscription de la Seine*, 3e édition, Paris, 1869, p. 457-478.

58. *Univers*, 12 mars 1869.

59. *Ibid.*, 18 et 22 mars 1869.

Chacun des protagonistes dans cette affaire, Pie IX et Mgr Darboy, resta sur ses positions. Le pape persista à demander à l'archevêque de Paris une rétractation publique de ses thèses galli-canés. Il fit agir en ce sens Mgr Manning, archevêque de West-minster, qui revenait de Rome vers la fin de l'année 1868, en passant par Paris: à cette condition, les derniers obstacles qui empêchaient encore le Saint-Siège d'accorder le chapeau de cardinal, seraient levés. Mais quelque instance que mit Mgr Manning à faire entrer son interlocuteur dans ces vues, celui-ci résista constamment: « On ne croira jamais, dit-il, que ma démarche est désintéressée. Je puis me résigner à des sacrifices de toute sorte, mais je répugne à faire des actes qui, en dépit de mes intentions, me donneraient l'air d'un ambitieux ⁶⁰. »

C'était le langage officiel. Dans l'intimité, l'archevêque protestait plus vivement. Eugène Vuillot rapporte de lui ce propos qui trahit quelque humeur: « J'aime mieux ma tête sans chapeau que d'avoir un chapeau sans tête. » Commentaire de Vuillot: « Eût-il perdu la tête parce qu'il aurait donné satisfaction au Pape ⁶¹? »

Le dialogue entre Pie IX et Mgr Darboy fut interrompu par des soucis plus graves: la préparation du concile du Vatican, les bruits de guerre, la guerre elle-même. « Mais il en resta à l'archevêque de Paris un surcroît de rancœur qui, dès lors, éclate à tout propos dans ses lettres à Mgr Isoard ⁶². »

Lorsqu'il tomba sous les balles des communards, le 24 mai 1871, en compagnie de quatre prêtres, dont deux jésuites, ses adversaires admirent que cette « fin tragique » restait, « même au point de vue naturel et humain », « le dernier et peut-être le plus grand avantage » qui lui avait été « accordé »: « sa mort » défendait « sa vie » ⁶³.

Philippe Sylvain

60. Cité par Foulon, *op. cit.*, p. 408.

61. *Univers*, 22 février 1889.

62. Bouzoud, *op. cit.*, p. 116.

63. *La vérité sur Mgr Darboy*, p. 83.